

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 12 octobre, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude – LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – FALC'HUN Pascal – LANNUZEL Marie Louise – FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – ROHEL Marianne – LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul – QUEMENEUR Marie Thérèse – THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

ABSENTS : DENIEL Sandrine – FALC'HUN Gilles

Sandrine DENIEL a donné procuration à Marie-Françoise MITH.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPA ET COMPTE RENDU DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Abers a été communiqué aux conseillers municipaux.

Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes, après avoir rappelé les obligations nées de la Loi Nôtre, présente les grandes lignes du rapport annuel :

- La mutualisation des services : un travail important a été réalisé et le schéma de mutualisation sera présenté pour vote aux conseils municipaux. Un exemple concret de mutualisation va se mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'un service « Ressources humaines » commun à la CCPA et aux communes de Plouguin et Lannilis
- Plan local d'urbanisme intercommunal : le PLUi est en cours d'élaboration.
- Service d'instruction des autorisations des droits du sol : le service commun CCPA-CCPI mis en place dans les locaux de la CCPI à Lanrivoaré fonctionne bien.

Dans un deuxième temps, Christian CALVEZ présente le compte-rendu du contrôle de la chambre régionale des comptes :

globalement les observations de la chambre régionale des comptes sont positives et notamment en matière de gestion des ressources humaines. Dans le domaine de la voirie, la Chambre constate que le partage de compétence entre les Communes et la CCPA n'est pas satisfaisant dans le sens où il n'y a pas eu de transfert complet de compétence. Des améliorations sont également à apporter au niveau du Service public d'assainissement non collectif.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE. DELIBERATION N° 1

Marie-Françoise MITH, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire.

Elle rappelle que ce service est mis en place durant le temps méridien et que c'est un service public facultatif. C'est un lieu d'échanges pour les enfants où les règles de vie en communauté doivent être respectées. C'est également un service à disposition des parents pour leur permettre d'assurer le repas du midi de leurs enfants.

Afin que les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail pour le personnel communal soient satisfaisantes, il convient d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Ce projet a été présenté à la commission éducation enfance jeunesse réunie le 28 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Cette création de poste a permis de nommer un 2^{ème} agent sur le poste devenu vacant.

Comme précisé lors de cette même réunion du conseil municipal, la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe devenu vacant doit faire l'objet d'une nouvelle délibération après avis du Comité technique. Ce dernier a rendu un avis favorable à la suppression de poste.

De même, suite à un départ en retraite, le tableau des emplois n'a pas été mis à jour. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe reste inscrit au tableau des emplois. Le comité technique a également rendu un avis favorable à cette suppression de poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois communaux de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

TABLEAU DES EMPLOIS. DELIBERATION N° 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

PERSONNEL A TEMPS COMPLET :

1 attaché
1 rédacteur
1 adjoint administratif principal de 1ère classe
1 adjoint administratif de 1ère classe
1 agent de maîtrise principal
3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
3 adjoints techniques principaux de 2ème classe
2 adjoints techniques de 1ère classe
1 adjoint technique de 2ème classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET :

1 adjoint administratif de 2ème classe 25 H /semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 22 H / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 20 H / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 23 H 30 / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 15 H / semaine
1 adjoint technique de 2ème classe 16 H 30 / semaine
1 éducateur principal de jeunes enfants 29 H /semaine
1 agent social de 2ème classe 28 H / semaine
1 adjoint du patrimoine de 2ème classe 22 H / semaine
1 adjoint du patrimoine de 2ème classe 17 H 30 / semaine

ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLABENNEC. DELIBERATION N° 4

Marie-Françoise MITH présente le projet de convention avec la Commune de Plabennec pour l'accueil des enfants de Bourg-Blanc à l'ALSH de Plabennec lors des périodes de fermeture de l'ALSH de Bourg-Blanc.

Compte tenu d'une fréquentation assez faible à certaines périodes de l'année, des discussions ont eu lieu avec les directeurs des centres de loisirs, les élus chargés de l'enfance et la coordinatrice enfance-Jeunesse afin de réfléchir à la fermeture éventuelle de certaines structures pendant les périodes « creuses ».

La Commune de Plabennec propose d'accueillir les enfants de Bourg-Blanc moyennant une participation journalière de la commune par enfant accueilli.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention présenté par la Commune de Plabennec pour l'accueil des enfants de Bourg-Blanc au centre de loisirs de Plabennec ;
- valide la participation de la Commune de Bourg-Blanc ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents afférents.

MODALITE DE VOTES DES BUDGETS. DELIBERATION N° 5

Monsieur le Maire expose les nouvelles obligations budgétaires et comptables spécifiques qui s'appliquent aux Communes de plus de 3500 habitants.

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit « qu'à l'occasion d'un recensement général ou complémentaire de population, les communes et leurs établissements publics administratifs disposent d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différente ».

Au 1^{er} janvier 2016, la population totale de la commune de BOURG-BLANC était fixée à 3500 habitants.

Il revient donc à la commune de BOURG-BLANC de se conformer à ces dispositions budgétaires et comptables à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L.2312-3 du CGCT prévoit que le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature. Il comporte, pour les communes de 3 500 habitants et plus, une présentation fonctionnelle.

Conformément à l'article R.2311-1 du CGCT, pour les communes de 3500 habitants et plus, la présentation fonctionnelle s'effectue au niveau de la fonction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte qu'à compter de l'exercice 2017, le budget principal sera voté par nature et qu'il comportera une présentation fonctionnelle ;
- dit que le vote du budget se fera au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Gilbert THOMAS, tenu par d'autres obligations, quitte la séance après l'étude de ce point de l'ordre du jour.

**LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA 2.
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE
(SDEF). DELIBERATION N° 6**

Monsieur Jean-Luc TREGUER, adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet du Lotissement communal de Kermaria tranche 2.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T.	11 047,46 € HT
- Génie Civil EP	30,30 € HT
- Eclairage Public	1 797,66 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil)	2 202,13 € HT
Soit un total de	15 077,55. € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

* Financement du SDEF	:	11 422,46 €
* Financement de la commune	:	0,00 € pour la basse tension 30,30 pour le génie civil EP 1 422,66 € pour l'éclairage public 2 642,56 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 4 095,52. €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux du Lotissement communal de Kermaria tranche 2 ;
- Accepte le plan de financement proposé et valide le versement d'une participation estimée à un montant de 4 095,52 euros ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

**RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA SAPINIÈRE
CONVENTION AVEC LE SDEF. DELIBERATION N° 7**

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public rue de la Sapinière.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Bourg-Blanc afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à **19 874,16 € H.T (éclairage public)**,

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	7 500,00 €
Financement de la commune	:	12 374,16 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 12 374,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public boules rue de la Sapinière ;
- Accepte le plan de financement proposé et le versement d'une participation pour un montant de 12 374,16 euros hors taxes ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RENOVATION DES LAMPES A MERCURE CONVENTION AVEC LE SDEF. [DELIBERATION N° 8](#)

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Bourg-Blanc afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Eclairage Public Ballon Fluo 21 Lanternes	:	18 513,81 € HT
Eclairage Public 12 lanternes sur Pba	:	10 579,32 € HT
Soit un total de	:	29 093,13. € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	9 900,00 €
Financement de la commune	:	12 213,81€ pour l'éclairage public 21 lanternes, 6 979,32 € pour l'éclairage public 12 lanternes.

Soit au total une participation de 19 193,13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- Accepte le plan de financement proposé et le versement d'une participation pour un montant de 19 193,13 € hors taxes,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL . DELIBERATION N° 9

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts en euros	418 000,00 €
C/ 2041582	Subventions d'équipement versées autres group.	37 000,00 €
C/ 2315 - 131	Installation matériel et outillages techniques	6 000,00 €
TOTAL		461 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts en euros	461 000,00 €
TOTAL		461 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU. DELIBERATION N° 10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts en euros	87 200,00 €
TOTAL		87 200,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts en euros	87 200,00 €
TOTAL		87 200,00 €

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE DU 28/09/2016

Marie-Françoise MITH présente le compte-rendu de la commission du 28 septembre à laquelle assistait Mme SCHMIDT, directrice de l'école publique. (Monsieur KEROUANTON, directeur de l'école Saint-Yves Notre-Dame, présentera le bilan de l'année passée et les projets pour l'année à venir lors d'une prochaine commission et lorsque les bilans comptables seront arrêtés).

- 237 élèves sont inscrits à l'école publique, le plan particulier de mise en sûreté a été mis à jour.
- Le portail familles pour l'inscription des élèves aux TAP et au restaurant scolaire est opérationnel.
- Le contrat enfance jeunesse est en cours de renouvellement.
- Le Conseil Municipal Jeunes a mis en place plusieurs actions : collecte de bouchons, fête de l'été, régates des OFNIS, participation aux portes ouvertes à la caserne de pompiers de Plabennec.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX DU 15/09/2016

Stéphane BERGOT et Claude HABASQUE présentent le compte-rendu de la commission du 15 septembre :

- Les travaux rue de Brest sont en cours et le planning d'exécution est respecté ;
- Halle de loisirs (boulodrome) : le permis de construire a été accordé ;
- Aménagement d'un skate-park près de l'aire multisports à Créac'h Leué : la mise en service devrait être faite pour la fin de l'année ;
- Ilot Le Roux : un aménagement paysager sera réalisé après démolition de la maison.

MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

La société COM2000 va mettre à disposition de la Commune un minibus pour le transport de personnes. Le financement de ce véhicule est assuré par la publicité. Les entreprises locales ont été sollicitées. Les conditions d'utilisation seront précisées ultérieurement.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Travaux de démolition Maison Le Roux : entreprise THEPAUT-PODEUR de BOURG-BLANC pour un montant de 14 545,00 € HT.
- Aménagement du lotissement communal de Kermaria (tranche 2) LOT 1 : entreprise TALEC de PLOUGUERNEAU pour un montant de 51 892,09 € HT.
- Aménagement du lotissement communal de Kermaria (tranche 2) LOT 2 : entreprise TALEC de PLOUGUERNEAU pour un montant de 28 920,65 € HT.
- Aménagement d'une aire de skate-park : entreprise retenue : CAMMA SPORT de PLELAN LE GRAND pour un montant de 21 206,75 € HT.
- Aménagement de la rue de Brest : entreprise COLAS de PLOUGASTEL-DAOULAS pour un montant de 318 653,55 € HT.

La séance est levée à 20 h 45